

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2015

Etaient présents : Christian LORDI, Maire.

Mmes Mrs LUCET Evelyne, SALLES Alain, LEHALLEUR François, MANSOIS Jean-Louis, LABIGNE François, AULOY Gilles, TREGLOS Alain, LACHINE Pascale, MATIAS-CAETANO Maryse, CHOMIENNE Christian.

Absent : Mr MOREAU Gérard qui a donné pouvoir à Mr LABIGNE.

Secrétaire de séance : Mr TREGLOS Alain

Approbation du compte-rendu du conseil en date du 17 mars 2015

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

Lors d'un précédent conseil, il avait été décidé d'avoir recours à une ligne de trésorerie. Mr LORDI ou Mr AULOY étaient chargés de signer un contrat avec l'organisme de crédit qui ferait la meilleure proposition. Mr le Maire informe les conseillers de la proposition de la Banque Postale et demande à ce que ce dossier soit ajouté à l'ordre du jour pour que chaque conseiller en soit informé : ce que les conseillers municipaux acceptent.

Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de Mme DEVOUGE-BOYER Annie

Mme MATIAS-CAETANO demande s'il n'est pas opportun de fonctionner dans un premier temps avec trois adjoints et de décider de maintenir ou non un quatrième poste d'adjoint suivant les besoins du fonctionnement de la mairie.

Mr Lordi lui répond que le poste qui était occupé par Mme DEVOUGE demande du temps et de l'investissement. Il souhaite déléguer le fonctionnement de l'école et du périscolaire à un autre adjoint compte tenu du travail représenté. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable d'alourdir la charge de travail de la municipalité actuelle.

Compte tenu de ces arguments, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir le nombre des adjoints à quatre. Cet adjoint sera chargé de s'occuper des affaires scolaires.

Election d'un adjoint

Mr le Maire explique au conseil que le poste d'adjoint vacant est le poste du 3^{ème} adjoint. Le conseil peut, soit réélire un 3^{ème} adjoint, soit passer le 4^{ème} adjoint sur le poste de 3^{ème} adjoint et élire un 4^{ème} adjoint.

Le conseil municipal décide que Mr LABIGNE passe au poste de 3^{ème} adjoint et procède à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Madame LUCET Evelyne présente sa candidature. Par 12 voix pour, Madame LUCET Evelyne est élue 4^{ème} adjointe.

Désignation d'un délégué à la commission des services à la personne en remplacement de Mme DEVOUGE-BOYER Annie

Madame LUCET Evelyne qui était déléguée suppléante souhaite siéger à cette commission en qualité de membre titulaire. Mr TREGLOS qui avait demandé à être ajouté à cette commission porte sa candidature comme délégué suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme LUCET et Mr TREGLOS pour siéger à cette commission.

Election d'un membre au Centre Communal d'Action Sociale en remplacement de Madame DEVOUGE-BOYER Annie

La représentation se doit d'être paritaire et à égalité entre les membres désignés par le conseil municipal et les personnes extérieures nommées. Il convient donc de désigner un nouveau délégué du conseil municipal.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Jean-Louis MANSOIS qui a proposé sa candidature.

Mise en vente – terrain à bâtir rue de Falaise

Au budget primitif, une recette a été inscrite en produit de la vente du terrain de la rue de Falaise. Cette contrepartie est nécessaire pour les travaux d'aménagement à l'école primaire, notamment pour l'aménagement des sanitaires et de l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire ou un de ses adjoints à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en vente, notamment pour la signature des actes notariés, le notaire de la commune étant l'étude de Maître BUDRY aux Andelys.

Le terrain en objet a été estimé à 60 000 €. Mr LORDI ou un des adjoints sont mandatés par le conseil municipal pour effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette vente.

Maintien du poste d'emploi CAE

Le poste d'agent d'entretien en emploi aidé a été créé par le précédent conseil. Ce poste est actuellement vacant et le Maire demande au conseil municipal s'il maintient l'ouverture de ce poste. Il précise les avantages liés à cet emploi, à savoir un

remboursement de salaire à raison de 65 % du SMIC sur la base de 21 heures 54 par semaine. Ce poste est exonéré des charges patronales Urssaf.

Le conseil municipal décide de laisser ce poste ouvert, à temps complet. Il charge Mr le Maire de signer le contrat avec le demandeur d'emploi qui peut être bénéficiaire de ce contrat.

Mr Lordi précise que la commission du personnel a déjà étudié différentes candidatures et qu'un agent pour pourvoir ce poste a déjà été choisi.

Melle FOULON Laura prendra donc ses fonctions dès demain, soit au 1^{er} avril 2015.

Mr le Maire est chargé de signer le contrat de travail avec l'intéressée, à compter du 1^{er} avril, pour une durée initiale d'une année à raison de 35 heures par semaine.

Maîtrise d'œuvre – Mise aux normes P.M.R. d'un arrêt de car

La mise aux normes pour personnes à mobilité réduite (PMR) de l'arrêt de car Maire/Café nécessite une maîtrise d'œuvre et un suivi de chantier important pour le respect des hauteurs imposées et l'influence des courbes de niveau de la route. Le Conseil Général propose une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 500 € TTC. Cette somme est incluse dans le chiffrage qui nous a été fourni pour le budget et est éligible aux 80 % de subvention H.T. de ces travaux.

Le coût de ces travaux a été estimé à 72 000 € TTC (maîtrise d'œuvre incluse), sur lesquels il restera 20 % à charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de ces nouvelles normes.

Paiement facture USEP

Le conseil municipal prend connaissance de la facture émise par l'USEP qui intervient sur l'école pour trois journées. Il lui est demandé d'accepter le règlement de cette facture d'un montant de 570,55 € pour l'adhésion des enfants et des adultes encadrant pour l'année scolaire 2014/2015.

Les jours d'intervention n'ont pas encore été effectués cette année et le conseil municipal demande à ce que ceux-ci soient planifiés avant de débloquer le paiement. Lorsque ce sera le cas, il donne son accord pour acquitter cette facture.

Projet de règlement collecte Sygom

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du projet et le conseil doit se prononcer à ce sujet.

Ce projet n'appelle pas d'observations particulières. Cependant, les conseillers proposent d'apporter, si possible, certaines précisions, notamment à l'article 5 sur la Collecte en porte à porte.

5.1 : Rappeler l'interdiction des déchets verts.

5.8 : Est-il possible de préciser la liste des dépôts interdits à la collecte.

4.4 : Comment éviter que tous les riverains d'une rue soient pénalisés par le stationnement abusif d'un véhicule ?

D'autre part, Mr CHOMIENNE délégué auprès de ce syndicat informe le conseil de la modification du fonctionnement de la déchetterie, à savoir la substitution d'une vignette à la place de la carte d'accès. Les formulaires seront disponibles à l'accueil de la déchetterie.

Il indique également une baisse du taux d'imposition, qui pour notre commune, passera de 15,91 % à 14,83 %.

Ligne de trésorerie

Mr Lordi rappelle que pour les besoins ponctuels de trésorerie il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie, comme cela avait été décidé lors d'un précédent conseil. IL présente la proposition de la Banque Postale :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	89 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,27 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,69 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 15 Avril 2015
Date d'échéance du contrat	le 13 Avril 2016
Garantie	Néant
Commission d'engagement	350,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Après avoir pris connaissance des caractéristiques de la ligne de trésorerie, le conseil municipal autorise Mr LORDI ou Mr AULOY à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à cette ligne de trésorerie ci-dessus décrite et à intervenir avec La Banque Postale.

Ils sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Désignation d'un délégué auprès de l'Agence Régionale de l'Environnement de Haute Normandie (AREHN)

Ce délégué sera appelé à siéger aux assemblées qui se tiendront à Rouen et sera chargé de transmettre les actualités, publications et informations des manifestations organisées par l'AREHN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature présentée par Mr Alain SALLES.

Mr SALLES précise qu'une exposition se tient actuellement à la Maison pour Tous sur le thème de la citoyenneté. Celle-ci est ouverte à la population, les jours ouvrables, de 16 heures à 18 heures jusqu'au mercredi 8 avril.

Une autre exposition se tiendra du 9 au 16 mai sur le thème de la seconde guerre mondiale.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.